



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2025**

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE, M. Sosario DA CUNHA

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Audrey MAZUREK
M. Priam PUCA pouvoir à Mme Alexandra MARGUERITE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Pascal VAUZELLE
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à M. Albert ALFANDARI

Absentes :

Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

Avant de démarrer cette séance Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Christian MIGLIAVACCA, qui fut un membre de notre conseil municipal et un acteur dans le développement de notre commune. Madame VASSEUR intervient pour informer le Conseil que la cérémonie se déroulera le 25 mars à 10h00 à Saint Ouen l'Aumône et sera suivie d'une collation au foyer des anciens à 12h00. Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Monsieur MIGLIAVACCA, Monsieur Sosario DA CUNHA est installé en qualité de conseiller municipal.

- M. Nicolas LHERBIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

Madame LEVASSEUR souligne une erreur dans la rédaction d'une réponse relative à l'ouverture de la maison des services dont une partie de la phrase est tronquée. Monsieur le Maire note la remarque pour que la correction soit effectuée.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N°20252901DEC11 : Proposition du contrat de maintenance du logiciel SAPENTIA pour la bibliothèque par la société MICROBIB 1 A route des Champs 17920 BREUILLET. Le montant annuel de la redevance est de 390,00€ HT.

N°20250402DEC12 : Contrat avec la société CENTAURE SYSTEMS ZI n°1 62290 NOEUX LES MINES pour la maintenance préventive et curative du panneau lumineux rue Pasteur. Le montant annuel du contrat s'élève à 1 156,11€ HT.

N°20250402DEC13 : Contrat de bail avec FREE MOBILE, 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communication électriques rue des Prés de la Noue pour un loyer annuel de 12 500,00€ HT.

N° 20251802DEC14 : Convention de prêt temporaire d'outil d'animation par la bibliothèque du Conseil Départemental à titre gracieux.

N°20250403DEC15 : Offre de crédit-bail proposé par SAB ST MAXIMIN, 75 rue Claire Lacombe 60740 SAINT MAXIMIN pour la location d'un véhicule de marque MG. Le loyer s'élève à 376€ par mois sur une durée de 49 mois.

N°20250703DEC16 : Convention présentée par l'association Union Musicale de Persan pour l'organisation de 2 concerts le samedi 15 mars 2025. 1^{er} concert à 17h, 2^{ème} concert à 20h30. Le montant de la prestation s'élève à 1000€

DELIBERATIONS

FINANCES

1) Reprise anticipée des résultats 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025 - Ville

Rapporteur : Madame Mazurek

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 font apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 1 957 813,49€ et un déficit d'investissement de (- 611 093,25€) hors Restes à Réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025,

Considérant les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 qui fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire 1 957 813,49 € et un déficit d'investissement de (- 611 093,25€) hors RAR.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget ville selon le tableau ci-après :

		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice		6 032 435,65	6 605 098,38
Reports de l'exercice précédent (R002)		-	1 385 150,76
Total de l'exercice		6 032 436	7 990 249
Résultat de fonctionnement		+ 1 957 813,49	

		Investissement	
		Dépenses	Recettes
	Réalisations de l'exercice (hors 1068)	1 942 792,84	509 433,06
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		1 370 667,62
	Résultat d'investissement reporté (D001)	548 401,09	-
	Total de l'exercice	2 491 193,93	1 880 100,68
B	Résultat d'investissement	- 611 093,25	
C = A + B	Résultat de clôture (réalisations + reports, fonds de roulement)	+ 1 346 720,24	
	Restes à réaliser	1 190 116,36	2 678 181,68
D	Solde des restes à réaliser	+ 1 488 065,32	
E = B + D	Résultat cumulé d'investissement	+ 876 972,07	
F = A + E	Résultat cumulé global	+ 2 834 785,56	

PRECISE que si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 957 813,49€.

AFFECTE le solde d'un montant de 1 000 000,00 € en section de fonctionnement au chapitre 002.

REPORTE en section d'investissement au chapitre 001, le déficit 2024 de -611 093,25€.

2) Vote des taux d'imposition communaux

Rapporteur : Madame Mazurek

Pour mémoire, en 2024 les taux étaient les suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncière bâti (TFB) :	34,91%
- Taxe Foncière non bâti (TFNB) :	69,23%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	21,08%

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB qui est venu s'additionner au taux communal de TFB de 17,73 % soit un taux, après transfert de la part départementale, de 34,91% en raison de la compensation par l'Etat de la suppression de la TH.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental sur les propriétés bâties.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 7 pouvoirs),

ADOPTE les taux des contributions directe suivants pour l'exercice budgétaire 2025 :

- Taxe Foncière bâti (TFB) :	34,91%
- Taxe Foncière non bâti (TFNB) :	69,23%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	21,08%

3) Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP /CP)

Rapporteur : Madame Mazurek

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Ce dispositif permet ainsi l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice.

Afin de prendre en compte l'évolution du montant prévisionnel des travaux suite à la livraison des études de maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations suivantes :

- Restauration de l'Eglise
- Construction du Centre Culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025,

Considérant l'opération de travaux de restauration de l'Eglise,

Considérant l'opération de construction du Centre Culturel,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

DEFINIT la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme (AP)	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement années antérieures	Révision exercice 2025	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2025	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2026	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2027
CENTRE CULTUREL	5 000 k€	1 200 k€	6 200 k€	215 k€	2 355 k€	2 500 k€	1 130 k€
RESTAURATION EGLISE	1 150 k€	1 750 k€	2 900 k€	23 k€	840 k€	500 k€	1 537 k€
TOTAL	6 150 k€	2 950 k€	9 100 k€	238 k€	3 195 k€	3 000 k€	2 667 k€

4) Provision pour risques et charges : vote du taux

Rapporteur : Madame Mazurek

Depuis 2021, une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- Lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public.

La commune est confrontée depuis de nombreuses années à des impayés dans les produits de services (restauration, centre de loisirs, périscolaires etc.). Compte tenu de cette obligation, la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2021 soit sur un montant de 36 103,32€.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le régime applicable aux provisions.

Considérant que la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2021 soit sur un montant de 36 103,32€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 7 pouvoirs),

CONSTITUE une provision pour risques et charges exceptionnels au taux de 15% des créances antérieures au 1^{er} janvier 2021 de 5 415,50€.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 au compte 6817.

5) Attribution des subventions aux associations locales, CCAS et à la CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Madame Mazurek

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2025 telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Madame Levasseur demande à connaître la raison pour laquelle l'association d'Aïkido perçoit un montant de subventions en baisse. Madame Mazurek précise que le nombre d'adhérent est en baisse et que les réserves budgétaires de l'association justifient ce choix.

Monsieur Alfandari constate qu'il n'y a pas de subvention versée à l'association de badminton. Madame Mazurek répond qu'il n'y a pas eu de demande de leur part. Monsieur Joué ajoute que l'association se finance uniquement par les cotisations de ses adhérents.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de difficulté une enveloppe de réserve est conservée et pourra être versée.

Madame Levasseur souhaite connaître la situation de Champagne en Fête pour laquelle aucune subvention n'est prévue cette année. Monsieur le Maire répond que la Présidente de l'association a fait savoir par mail en décembre dernier, que la demande de subvention déposée par l'association était finalement annulée. Il ajoute que depuis, Champagne en Fête a annoncé cesser ses activités en 2025.

Monsieur le Maire annonce que les animations et événements 2025 seront cependant assurés et conduits en partie par la municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Monsieur LHERBIER, Madame LOOS, Madame LAFINE, Madame VASSEUR et Madame JULIAT ne prennent pas part au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (23 voix pour dont 4 pouvoirs),

APPROUVE la répartition des subventions telle qu'elle est définie dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

DIT que le montant des subventions du CCAS et de la CAISSE DES ECOLES sont plafonnés selon les montants suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale : 107 000,00€
- Caisse des Ecoles : 34 000,00€

PRECISE que les montants versés pourront être diminués en fonction de l'équilibre budgétaire desdits budgets.

SUBVENTIONS - BP 2025				
ASSOCIATIONS	MONTANT PERÇU 2023	MONTANT PERÇU 2024	MONTANT DEMANDE 2025	MONTANT PROPOSÉ 2025
123 SOLEIL	300,00	300,00	-	-
AIKIDO	1 500,00	1 400,00	2 000,00	1 000,00
ALCC (fonctionnement)	7 300,00	7 300,00	8 700,00	8 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
ARENDAC	600,00	600,00	1 000,00	600,00
BADMINTON	300,00	300,00	-	-
CHAMPAGNE EN FETE	16 000,00	6 500,00	-	-
COMITE DE JUMELAGE	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
COMITE D'ENTENTE	1 900,00	2 000,00	2 500,00	2 000,00
FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	750,00	790,00	1 000,00	900,00
FNTAH	400,00	400,00	600,00	400,00
JUDO	4 200,00	4 200,00	5 000,00	4 200,00
LE SOUVENIR Français	450,00	450,00	550,00	550,00
LES AMIS DE CHAMPAGNE	900,00	900,00	1 200,00	1 000,00
LES FRIMOUSSES DE CHAMPAGNE		2 000,00	4 000,00	2 700,00
LES FOUS DU GUIDON	550,00	550,00	550,00	550,00
PETANQUE CHAMPENOISE	600,00	600,00	600,00	600,00
SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHAMPAGNE	15 000,00	14 000,00	15 000,00	15 000,00
TEMPS DANSE ET FITNESS	2 900,00	3 193,00	3 000,00	3 000,00
TENNIS CLUB CHAMPAGNE	13 000,00	12 500,00	13 000,00	13 000,00
UNIS VERS ECOLO	500,00	700,00	750,00	700,00
UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES)	1 500,00	1 500,00	2 000,00	1 700,00
REC REACTION		300,00	500,00	300,00
TOTAL COMPTE 6574	72 350,00	64 183,00	70 360,00	59 900,00

6) Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2025 - Ville

Rapporteur : Madame Mazurek

La présentation de ce budget primitif 2025 fait suite au débat des orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 29 janvier 2025 en séance du conseil municipal. Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le budget primitif 2025 de la ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 2025 : 7 317 640,00 €
- Section d'investissement 2025 : 7 417 364,61 €

Madame Vasseur demande pour quelle raison la participation au fonctionnement de la Nouvelle Etoile est en augmentation. Madame Mazurek explique que malgré l'absence d'augmentation du nombre d'enfants accueillis, les frais de personnel ont progressé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025,

Considérant que la présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 29 janvier 2025.

Considérant le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

APPROUVE par chapitre, le budget primitif 2025 de la ville ainsi équilibré.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

7) Reprise anticipée des résultats 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025 - assainissement

Rapporteur : Madame Mazurek

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 font apparaître en section d'exploitation un résultat de clôture excédentaire de 868 830,33€ et un solde d'Investissement de 917 656,20€ (hors RAR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025,

Considérant les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 qui fait apparaître en section d'exploitation un résultat de clôture excédentaire de **868 830,33 €** et un solde d'Investissement de **917 656,20€** (hors RAR).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

APPROUVE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget assainissement selon le tableau ci-après :

Exploitation

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	436 794,37	360 039,37
Reports de l'exercice précédent (R002)		945 585,33
Total de l'exercice	436 794	1 305 625
A Résultat d'exploitation	+ 868 830,33	

Investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (hors 1068)	86 625,20	194 948,48
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		-
Résultat d'investissement reporté (D001)		809 332,92
Total de l'exercice	86 625,20	1 004 281,40
B Résultat d'investissement	+ 917 656,20	
C = A + B Résultat de clôture (réalisations + reports, fonds de roulement)	+ 1 786 486,53	
Restes à réaliser	471 678,23	240 114,80
D Solde des restes à réaliser	- 231 563,43	
E = B + D Résultat cumulé d'investissement	+ 686 092,77	
F = A + E Résultat cumulé global	+ 1 554 923,10	

PRECISE que si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 de 868 830,33€ en section d'exploitation au chapitre 002.

REPORTE en section d'investissement au chapitre 001 l'excédent 2024 de 917 656,20€.

8) Approbation du Budget primitif 2025 - Assainissement

Rapporteur : Madame Mazurek

Le projet de budget reprend les orientations énoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 29 janvier 2025.

Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le budget primitif 2025 du service annexe de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section d'exploitation 2025 : 1 231 830,33€
- Section d'investissement 2025 : 2 039 951,33€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

APPROUVE par chapitre, le budget primitif 2025 du service Assainissement ainsi équilibré

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

9) Construction d'un centre culturel, fixation de la rémunération du maître d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune envisage de renforcer son offre culturelle en créant un pôle culturel situé au cœur de la commune, et à proximité immédiate du parc municipal.

Ce nouvel équipement dédié à l'accueil des manifestations culturelles s'intégrera au sein du secteur dit « Welwyn » et du projet urbain intergénérationnel prévu qui constituera une nouvelle centralité insérant lieu de partage et de mixité sociale. Dans cet espace le projet du pôle culturel occupera une surface d'environ 2200m² dans ce secteur, en prolongement du futur projet immobilier « Le parc » réunissant des logements individuels et collectifs ainsi qu'une résidence pour personnes âgées.

Ce tiers lieu culturel dédié à la culture et aux associations, accueillera :

- Une salle de spectacle avec gradins rétractables pour 200 personnes, elle accueillera tous types d'évènements ;

- Des salles modulables proposées pour diverses activités associatives ;

- Un large espace d'accueil et de convivialité desservant l'ensemble du bâtiment où se développeront des pratiques artistiques variées (espaces d'expositions et lieux d'échanges intergénérationnels).

Le montant total des travaux est de 4.3 M€ HT.

1/ Montant prévisionnel définitif des travaux

L'estimation prévisionnelle des travaux prenant en compte l'ensemble des tranches à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre en avril 2024 était de 3 766 560.00 € HT.

A l'issue des études d'Avant-Projet Définitif, **le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 4 340 331.31 € HT** (valeur novembre 2024) se décomposant comme suit :

- Travaux de base révisés : **3 881 104,31 €**

- Travaux de scénographie PSE de scénographie "et « Equipements matériels » de la micro-folie : **199 400,00 €**

- Travaux de géothermie, y compris forages, équipements et liaisons jusqu'au local PAC : **150 000,00€**

- Travaux de Réalisation du parking : **74 827,00 €**

- Voirie provisoire (réalisée avant travaux promoteur) : **35 000,00 €**

2/ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre : fixation du montant de rémunération définitif

Au montant total des travaux il convient d'ajouter les montants des honoraires de maîtrise d'œuvre qui étaient estimés lors de la phase concours des études à 13.905% du montant total des travaux, soit 523 740.17 € HT auxquels s'ajoutent les missions complémentaires pour un montant de 83 448.72 € HT soit un total du marché de maîtrise d'œuvre s'établissant à 607 188.89 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre (article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoit que le « *forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.* » Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le montant des honoraires soit établi sur le coût prévisionnel définitif des travaux et soit ainsi fixé par un avenant.

En application de la formule de calcul prévue au marché, par l'article 4 de l'Acte d'Engagement du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 603 523.07 € HT et basé sur une enveloppe provisoire de travaux de 4 340 331.31 € HT auquel s'ajoute

les missions complémentaires pour un montant de 83 448.72 € HT. **Le montant de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre est donc fixé à 686 971.79 € HT.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser la fixation de ce forfait de rémunération définitif en arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux selon le détail suivant :

MISSION DE BASE	Montant HT
⇒ Enveloppe financière prévisionnelle (EFP) affectée aux travaux (valeur avril 2024) :	4 340 331,31 €
⇒ Taux de rémunération provisoire :	13,91%
⇒ Forfait provisoire de rémunération (<i>EFP x t</i>) HT dont prime concours :	603 523,07
⇒ TVA 20 % :	120 704,61
⇒ Forfait provisoire de rémunération TTC :	724 227,68
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES	
⇒ OPC :	45 198,72
⇒ CSSI :	8 250,00
⇒ PCEM :	20 000,00
⇒ Suivi de chantier à faible impact environnemental :	10 000,00
⇒ Total des missions complémentaires :	83 448,72
⇒ TVA (taux= 20%) :	16 689,74
Total TTC missions complémentaires :	100 138,46

MONTANT TOTAL INITIAL DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	
Forfait provisoire de rémunération	603 523,07
+ Missions complémentaires	83 448,72
Total	686 971,79
TVA (taux= 20%) :	137 394,36
Total TTC :	824 366,15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2432-7 et R. 2194-1,

Vu la délibération n° 20241306-35 relative au choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre culturel,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2023-011 pour les travaux de construction d'un pôle culturel à Champagne sur Oise,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Considérant l'intérêt de conduire les travaux de construction du Centre Culturel et l'Avant-Projet Définitif élaboré par l'équipe de Maitrise d'Oeuvre,

Considérant l'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre culturel, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant,

Considérant que le montant des travaux de construction du Centre Culturel retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 340 331.31 € H.T, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 686 971.79 € H.T.

Considérant la rémunération de la maîtrise d'œuvre qu'il convient de fixer définitivement avant de lancer les travaux de construction,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

APPROUVE le projet de travaux défini dans l'Avant-Projet Définitif et le montant prévisionnel définitif des travaux établis par le cabinet de maîtrise d'œuvre, soit 4 340 331.31 € HT.

APPROUVE la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un centre culturel ayant pour objet la fixation de la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre suivant un taux de 13.905% soit 686 971.79 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre, avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecture LAME,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

10) Construction d'un centre culturel - demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Contrat d'Aménagement Régional est un dispositif de financement destiné à accompagner les collectivités d'Ile de France de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire Régional.

La Commune dispose de deux projets relevant de ce dispositif d'aide.

Le contrat, d'un montant de 1 M€ € H.T, a pour objet la réalisation des opérations détaillées ci-dessous.

1- Construction d'un Centre Culturel

La commune envisage de renforcer son offre culturelle en créant un pôle culturel situé au cœur de la commune, et à proximité immédiate du parc municipal.

Ce nouvel équipement dédié à l'accueil des manifestations culturelles s'intégrera au sein du secteur dit « Welwyn » et du projet urbain intergénérationnel prévu qui constituera une nouvelle centralité insérant lieu de partage et de mixité sociale. Dans cet espace le projet du pôle culturel occupera une surface d'environ 2200m² dans ce secteur, en prolongement du futur projet immobilier « Le parc » réunissant des logements individuels et collectifs ainsi qu'une résidence pour personnes âgées.

Ce tiers lieu culturel dédié à la culture et aux associations, accueillera :

- Une salle de spectacle avec gradins rétractables pour 200 personnes, elle accueillera tous types d'événements ;
- Des salles modulables proposées pour diverses activités associatives ;
- Un large espace d'accueil et de convivialité desservant l'ensemble du bâtiment où se développeront des pratiques artistiques variées (espaces d'expositions et lieux d'échanges intergénérationnels).

2- Création et aménagement des aires de jeux

La commune souhaite se doter d'infrastructures modernes et adaptées aux besoins des familles et ainsi contribuer à rendre un cadre de vie plus attractif. La création d'aires de jeux et le réaménagement des installations vieillissantes contribuent à rendre le cadre de vie plus attractif pour les familles. Ces aménagements ludiques encouragent ainsi les activités de plein air propices à la fois au développement physique et cognitif des enfants et au renforcement du lien social dans des espaces de partage.

Plusieurs sites sont visés par ce projet :

Le parc municipal est actuellement équipé d'une aire de jeux vieillissante installée sous les arbres. Elle doit être remplacée et réaménagée avec les équipements d'aujourd'hui.

Le square de l'Europe est également équipé d'une aire de jeux. A l'identique du parc municipal cette aire de jeux est âgée et ne correspond plus aux normes actuelles.

Le quartier des Menhirs ne possède pas d'aire de jeux. Un espace vert peut accueillir cet équipement. Le projet consistera à végétaliser cette aire pour créer une rencontre des familles.

Afin de pouvoir supporter les coûts afférents à ces opérations il convient de solliciter les différents partenaires financiers possibles et notamment la Région Ile de France au titre du Contrat d'Aménagement Régional.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement Centre culturel et aires de jeux						
Intitulé	Montant opérations		Dispositif de financement	Dépense subventionnable	Taux / projet	Montant
Centre culturel	5 185 321,24 €	Etat (DSIL)	DSIL - Cat. réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	2 000 000,00 €	27,00 %	1 400 000,00 €
		Région Ile de France	Contrat d'Aménagement Régional	2 000 000,00 €	17,36 %	900 000,00 €
		Département du Val d'Oise	Fond Val d'Oise Culturel	5 000 000,00 €	14,46 %	750 000,00 €
		Autofinancement			41,18 %	2 135 321,24 €
Aires de jeux	251 928,29 €	Région Ile de France	Contrat d'Aménagement Régional	251 928,29	40%	100 000,00 €
		Autofinancement			60%	151 928,29 €
TOTAL HT	5 437 249,53 €	TOTAL HT				5 437 249,53 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile de France portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional,

Vu le règlement relatif au Contrat d'Aménagement Régional d'Ile de France,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Vu le budget primitif communal 2025,

Considérant que le Contrat d'Aménagement Régional a pour objectif d'accompagner les collectivités d'Ile de France de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire Régional

Considérant que la Commune de Champagne sur Oise souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant d'intégrer dans ce contrat les deux opérations suivantes :

- Construction d'un centre culturel pour un montant estimé à 5 185 321.24 € HT
- Création et aménagement d'aires de jeux pour un montant estimé à 251 928.29 € HT

Le montant total des opérations est donc estimé à 5 437 249.53 € HT

Considérant que la participation de la Région Ile de France est plafonnée pour les communes à 1 million d'euros et que pour chaque opération, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50%.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

APPROUVE le programme des opérations à inscrire dans le Contrat d'Aménagement Régional d'Ile de France :

- Construction d'un centre culturel pour un montant estimé à 5 185 321.24 € HT
- Création et aménagement d'aires de jeux pour un montant estimé à 251 928.29 € HT

DECIDE de programmer les opérations pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon des dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Région Ile de France
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant la délibération du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondante à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

PREND ACTE que le maire sollicitera, dans le cadre de sa délégation de compétences, l'attribution d'une subvention conformément au règlement de Contrat d'Aménagement Régional.

11) Construction d'un centre culturel - demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département du Val d'Oise

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune envisage de renforcer son offre culturelle en créant un pôle culturel situé au cœur de la commune, et à proximité immédiate du parc municipal.

La municipalité souhaite créer un nouveau pôle culturel de Champagne sur Oise, au cœur de la commune, et à proximité immédiate du parc municipal.

Ce tiers lieu culturel dédié à la culture et aux associations, accueillera une salle de spectacle événementielle, un pôle associatif, un hall accueil ainsi que des locaux techniques associés. Les trois entités composant le nouveau centre culturel, seront réunis autour d'un patio, modulaire et végétal, fédérateur de l'équipement.

La mise en œuvre de ce pôle culturel et associatif initie la création d'un lieu convivial et chaleureux, dédié à l'expression artistique et propice aux rencontres, à la créativité et à la découverte.

A proximité du parc municipal, le projet se développe en continuité du futur projet d'aménagement « Le parc » comprenant 45 logements collectifs et individuels et une résidence pour personnes âgées de 30 logements. L'accès au futur projet du « parc » se fait par la rue Welwyn qui possèdera une voie privée en son sein.

En fond de parcelle, le long de la rue Engenest, et dans la continuité du projet de logements, se situe l'emprise du futur pôle culturel qui nous concerne.

Ce nouvel équipement dédié à l'accueil des manifestations culturelles s'intégrera au sein du secteur dit « Welwyn » et du projet urbain intergénérationnel prévu qui constituera une nouvelle centralité insérant lieu de partage et de mixité sociale. Dans cet espace le projet du pôle culturel occupera une surface d'environ 2200m² dans ce secteur, en prolongement du futur projet immobilier « Le parc » réunissant des logements individuels et collectifs ainsi qu'une résidence pour personnes âgées.

Ce tiers lieu culturel dédié à la culture et aux associations, accueillera :

- Une salle de spectacle avec gradins rétractables pour 200 personnes, elle accueillera tous types d'évènements ;
- Des salles modulables proposées pour diverses activités associatives ;
- Un large espace d'accueil et de convivialité desservant l'ensemble du bâtiment où se développeront des pratiques artistiques variées (espaces d'expositions et lieux d'échanges intergénérationnels).

Le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 4 340 331.31 € HT. Il convient d'ajouter à cette estimation les montants des honoraires de maîtrise d'œuvre comprenant l'enveloppe des missions complémentaires des travaux estimés à 686 971.79 € HT soit 824 366.15 € TTC.

Demandes de subvention : plan de financement

Afin de pouvoir supporter les coûts de construction du centre culturel et de solliciter les différents partenaires financiers possibles il est nécessaire de définir le plan de financement de l'opération. Il est proposé de solliciter la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise et l'Etat au titre de la DSIL pour le financement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2432-7 et R. 2194-1,

Vu la délibération n° 20241306-35 relative au choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre culturel,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2023-011 pour les travaux de construction d'un pôle culturel à Champagne sur Oise

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Considérant que le montant des travaux de construction du Centre Culturel retenu et le plan de financement proposé.

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de financement auprès de la préfecture du Val d'Oise au titre de la DSIL,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de financement auprès du Département du Val d'Oise au titre du Fonds Culturel,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES				
			Dispositif	Dépense subventionnable	Taux/projet	Prévisionnel
Etude maîtrise d'Œuvre	686 972,72 €	Etat (DSIL)	DSIL 2025 - Cat.Ia réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	2 000 000,00	27,00 %	1 400 000,00 €
Autres études préparatoires	130 978,21 €	Région Ile de France	Contrat d'Aménagement Régional	2 000 000,00 €	17,36 %	900 000,00 €
CSPS	9 990,00 €	Département du Val d'Oise	Fond Val d'Oise Culturel	5 000 000,00 €	14,46 %	750 000,00 €
Contrôleur technique	17 049,00 €					
Travaux	4 340 331,31 €	Sous total subventions			58,82 %	3 050 000,00 €
		Autofinancement			41,18 %	2 135 321,24 €
TOTAL HT	5 185 321,24 €	TOTAL HT				5 185 321,24 €

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

DIT que la commune de Champagne-sur-Oise s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux auprès du Département du Val d'Oise au meilleur taux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

12) Equipement de la Police municipale et aménagement des locaux - demandes de subvention auprès de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité a choisi de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de sécurité à travers le renforcement de l'équipement des policiers municipaux et de la vidéoprotection.

1/ Equipements de la police municipale

- Armement

Il est proposé d'**armer les policiers municipaux** pour améliorer la protection de tous.

Conformément à l'article L 511-5 du Code de la sécurité intérieure, les policiers municipaux peuvent être armés sous réserve de suivre des formations appropriées. L'armement des policiers municipaux permettra d'intervenir plus efficacement face aux situations dangereuses, de protéger les citoyens et d'assurer leur propre sécurité.

- Dispositif anti-intrusion

Les mesures de sécurité requises pour l'organisation des manifestations sur la voie publique sont plus exigeantes et requièrent une maîtrise des flux de véhicules circulant sur la voie publique.

La sécurisation des espaces où se déroulent des manifestations et particulièrement lors des brocantes annuelles organisées par les associations est cruciale. En concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale, il est proposé d'utiliser des barrières anti-voiture-bélier qui servent principalement à prévenir des attaques ou des intrusions commises à l'aide de véhicules utilisés comme armes.

Les barrières anti-voiture-bélier ont l'avantage d'être modulables, s'adaptant à la largeur de la voirie. Il est proposé de les installer aux endroits les plus sensibles : rue Jules Picard, Place Quideau et Avenue du Général Leclerc.

PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE						
DEPENSES		RECETTES				
			Dispositif	Dépense subventionnable	Taux/projet	Prévisionnel
Acquisition de trois pistolets de type Glock 17 et de l'équipement (étuis, tube à sable...)	5 287,97 €	Région Ile de France	Soutien à l'équipement des forces de sécurité	29 901,93 €	30,00 %	8 970,58 €
Acquisition d'un coffre fort et d'un meuble support pour colonne	11 626,66 €	Autofinancement			70,00 %	20 931,35 €
Dispositif anti-intrusion : 3 barrières	12 987,30 €					
TOTAL HT	29 901,93 €	TOTAL HT				29 901,93 €

2/ Vidéoprotection

En second lieu il est prévu d'aménager de **nouveaux locaux** positionnés en plein centre-ville, plus appropriés à l'exercice de leurs missions. Le nouveau poste de police municipale sera ainsi installé dans la future maison des services au sein de laquelle se situera également une agence postale communale. L'installation de ce nouveau poste de police municipale permettra de positionner le nouveau **Centre de Surveillance Urbaine**, jusqu'alors installé dans la mairie, au sein des locaux affectés à la police municipale et d'améliorer l'efficacité de leur action en matière de protection des citoyens. La surveillance du poste de police implique le positionnement de **deux nouvelles caméras**.

PLAN DE FINANCEMENT VIDEOPROTECTION						
DEPENSES		RECETTES				
			Dispositif	Dépense subventionnable	Taux/projet	Prévisionnel
Installation de 2 caméras et déplacement du Centre de Surveillance Urbain	11 170,88 €	Région Ile de France	Equipelement des Polices Municipales	11 170,88 €	30,00 %	3 351,26 €
		Département du Val d'Oise	Aide à la vidéoprotection	11 170,88 €	30,00 %	3 351,26 €
		Autofinancement			40,00 %	4 468,35 €
TOTAL HT	11 170,88 €	TOTAL HT				11 170,88 €

Le coût total de l'acquisition des équipements du service de police municipal comprenant l'armement des agents et l'installation de dispositif anti-intrusion (**29 901.93 € HT**) ainsi que du renforcement de la vidéoprotection au sein du nouveau poste de Police Municipale (**11 170.88 € HT**) est estimé à **41 072.81 € HT**.

Afin de pouvoir supporter les coûts de construction du centre culturel et de solliciter les différents partenaires financiers possibles il est nécessaire de définir le plan de financement de l'opération.

Il est proposé de solliciter la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise au titre de l'aide à la vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Considérant le projet d'armement des policier municipaux en 2025 et d'installation de barrières anti voiture-bélier,

Considérant le projet d'installation dans le nouveau poste de police municipale d'un Centre de Supervision Urbaine ainsi que le positionnement de deux caméras de surveillance,

Considérant le dispositif de financement de la Région Ile de France « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » prévoit une subvention dont le taux applicable est de 30% du montant du projet.

Considérant le dispositif de financement de la Région Ile de France pour soutenir les dispositifs de vidéoprotection prévoit une subvention dont le taux applicable est de 30% du montant du projet.

Considérant le dispositif de financement du Département du Val d'Oise « aide à la vidéoprotection » prévoit une subvention dont le taux applicable est de 30% du montant du volet Centre de Surveillance Urbaine et vidéoprotection du projet.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter une demande de financement auprès de la Région Ile de France,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 7 pouvoirs)

APPROUVE les plans de financement susvisés.

SOLLICITE une subvention au meilleur taux auprès la Région Ile de France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

SOLLICITE de solliciter une subvention au meilleur taux auprès la Région Ile de France au titre du soutien à l'installation de dispositifs de vidéoprotection,

SOLLICITE de solliciter une subvention au meilleur taux auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'aide à la vidéoprotection,

URBANISME

13) Fin de la mise à disposition de la parcelle ZC422 au profit de la CCHVO

Rapporteur : Monsieur Mortéo

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière *d'aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, d'intérêt communautaire*. La CCHVO dispose d'une mise à disposition des bien nécessaires pour exercer cette compétence et dont le contenu a été défini par une convention de mise à disposition. Ainsi la zone d'activités dite du « Paradis » a été transférée à la CCHVO au 1er janvier 2017, conformément à la convention de mise à disposition signée le 21 décembre 2018 et au procès-verbal contradictoire signé le 24 octobre 2019.

Toutefois la Commune a décidé de céder une partie de la parcelle ZC65, dénommée ZC422, située dans la ZA du « Paradis » et qui était pourtant mis à disposition de la CCHVO.

Il convient donc de régulariser cette cession dans les actifs de la CCHVO et de la Commune.

A cette fin, la CCHVO a procédé par délibération le 17 mars 2025 à la modification du périmètre de la zone d'activités afin d'en sortir la ZC422.

La sortie de cette parcelle du périmètre de la zone d'activité permet à la commune d'en acter sa désaffectation et de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

Pour permettre cette réintégration dans le patrimoine communal, le retour doit être constaté par un procès-verbal, établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités, et signé après délibération préalable.

Afin de régulariser la cession, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la désaffectation de la parcelle ZC422 détachée de la parcelle ZC65 mise à disposition de la CCHVO et de signer le procès-verbal de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral A 17-174 du 21 juin 2017, portant la CCHVO compétente en matière « d'aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, d'intérêt communautaire »,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 25 septembre 2017, qui fixe les montants des transferts de charges relatifs à la reprise des zones d'activités,

Vu la convention de mise à disposition signée le 21 décembre 2018 et le procès-verbal contradictoire signé le 24 octobre 2019 avec la ville de Champagne-sur-Oise confirmant le transfert de la zone d'activités dite du « Paradis » à la CCHVO au 1er janvier 2017 (Cf. plans PJ 1),

Vu l'acte de vente de la parcelle cadastrée ZC 0422 d'une superficie de 401 m² située dans la zone d'activités du « Paradis,

Vu la délibération de la CCHVO du 17 mars 2025 relative à la modification du périmètre de la Zone d'Activités du Paradis et actant que la parcelle ZC422 n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence transférée en matière de gestion des zones d'activités économiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles des zones d'activités (ZA) à la CCHVO au 1er janvier 2017, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est confirmée par une convention, dont le périmètre est défini dans un procès-verbal contradictoire signé avec chaque commune,

Considérant que la zone d'activités dite du « Paradis » a été transférée à la CCHVO au 1er janvier 2017, conformément à la convention de mise à disposition signée le 21 décembre 2018 et au procès-verbal contradictoire signé le 24 octobre 2019,

Considérant que la ville de Champagne-sur-Oise a vendu une partie de la parcelle cadastrée ZC 65, située dans la zone d'activités du « Paradis », soit la parcelle ZC 0422 d'une superficie de 401 m²,

Considérant que cette cession n'a aucune incidence sur les transferts de charges approuvés par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 concernant le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant qu'afin de régulariser cette cession dans les actifs de la Commune et de la CCHVO, il a été procédé à la modification du périmètre de la zone d'activités,

Considérant que cette modification permettra à la ville de Champagne-sur-Oise de prononcer la désaffectation du bien et de disposer de tous les attributs du droit de propriété nécessaires pour procéder à la cession,

Considérant que la parcelle cédée référencée ZC 0422 n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence transférée, et que sa désaffectation peut être prononcée,

Considérant que pour permettre cette réintégration dans le patrimoine communal, le retour doit être constaté par un procès-verbal, établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités, et signé après délibération préalable,

Considérant que le comptable public enregistrera cette modification dans les comptes des deux collectivités, par le biais d'opérations non budgétaires, à réception des documents justifiant ce transfert,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 7 pouvoirs)

APPROUVE la modification du périmètre de la Zone d'Activités du Paradis à la suite de la cession de la parcelle ZC422 par la Commune,

PRONONCE la désaffectation de la parcelle ZC422 qui n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence la CCHVO en matière d'aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, d'intérêt communautaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire, notamment une nouvelle convention de mise à disposition et un nouveau procès-verbal.

MANIFESTATIONS

Samedi 22 mars 2025 :

- Café couture de 9h30 à 12h salle du conseil municipal

Vendredi 28 mars 2025 :

- Spectacle « l'hiver sera chaud » organisé par l'association UNIS VERS ECOLO salle Scheurer à 20h30

Samedi 29 mars 2025 :

- Carnaval : départ 10h30 sur le parvis de l'école Duhamel
- Café couture de 9h30 à 12h salle du conseil municipal

Dimanche 30 mars 2025 :

- Foire à l'enfance organisé par l'association RECRE'ACTION CCS de 9h à 17h

Samedi 5 avril 2025 :

- Café couture de 9h30 à 12h salle du conseil municipal

Samedi 5 avril 2025 :

- Portes ouvertes de l'association les Frimousses de 10h00 à 12h00 salle Claude Germain

Vendredi 11 avril 2025 :

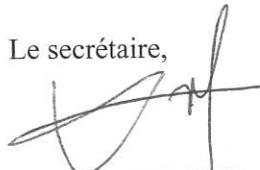
- Cross des écoles au parc municipal. Monsieur Vauchel souligne qu'il y aura besoin d'encadrants pour cet événement.
- Spectacle l'art d'avoir toujours raison à 20h30 salle Roger Scheurer

Samedi 19 avril 2025 :

- Koh-Lant Pâques : Chasse aux œufs de 10h à 13h parc municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire,



Nicolas LHERBIER



Le Maire,



Stéphane CARTEADO

